

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 24 AVRIL 2026**

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**DELIBERATION N°2026-081 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire prend acte de l'installation du conseil communautaire.

**DELIBERATION N°2026-082 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection du/de la Président (e), des Vice-Présidents (es) et éventuels autres membres du Bureau de Saint-Flour Communauté via un vote électronique à scrutin secret et décide de procéder au vote des autres rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance du 24 avril 2026 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

**DELIBERATION N°2026-083 : ELECTION DU/DE LA PRESIDENT (E) – APPROUVEE**

Le conseil communautaire proclame Monsieur Philippe DELORT Président de Saint-Flour Communauté et le déclare immédiatement installé.

**DELIBERATION N°2026-084 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (ES) ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU - APPROUVEE**

Le conseil communautaire fixe le nombre de Vice-présidents quinze et le nombre des autres membres du bureau à quatre.

**DELIBERATION N°2026-085 : ELECTION DES VICE-PRESIDENCES – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Proclame Madame Marina BESSE, conseillère communautaire, élue 1<sup>er</sup> vice-présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.
- ✚ Proclame Monsieur Michel BROUSSE, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Monsieur François ODOUL, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Monsieur Louis GALTIER, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Monsieur Jérôme GRAS, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Monsieur Christophe VIDAL, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Madame Céline CHARRIAUD, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.
- ✚ Proclame Monsieur Philippe ECHALIER, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Madame Annick MALLET, conseillère communautaire, élue 9<sup>ème</sup> Vice-présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.
- ✚ Proclame Monsieur Christophe BAUMELLE, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Monsieur Emmanuel HEBRARD, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Madame Florence DELAS, conseillère communautaire, élue 12<sup>ème</sup> Vice-présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.
- ✚ Proclame Monsieur Loïc POUDEROUX, conseiller communautaire, élu 13<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.
- ✚ Proclame Madame Sophie BENEZIT, conseillère communautaire, élue 14<sup>ème</sup> Vice-présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.
- ✚ Proclame Monsieur Matthieu DUDREUIL, conseiller communautaire, élu 15<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.

**DELIBERATION N°2026-086 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS-APPROUVEE**

Le conseil communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Jean-Claude MARTIN,
- Monsieur Jean-Luc PERRIN,
- Madame Emmanuelle NIOCEL-JULHES,
- Madame Martine BERTRAND.

**DELIBERATION N°2026-087 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

**DELIBERATION N°2026-088 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Décide de donner un caractère permanent à la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;

⚡ Fixe les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées au siège de Saint-Flour Communauté, contre récépissé, au plus tard le 11 mai 2026 à 12 heures ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats et seront signées par les candidats ;
- Les listes devront présenter autant de titulaires que de suppléants et préciseront le statut – titulaire ou suppléant – des candidats ;
- Les listes comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de noms de candidats suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes pourront choisir d'affecter nommément un suppléant à un titulaire ;
- Chaque candidat ne pourra figurer que sur une seule liste ;

⚡ Décide que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se déroulera lors du Conseil Communautaire le plus proche suivant la date limite de dépôt des listes ;

⚡ Rappelle les modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres :

- L'élection se déroulera au scrutin secret ;
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel (listes « bloquées ») ;
- Le calcul s'effectuera en fonction d'un quotient électoral, qui permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraînera automatiquement l'attribution d'un siège de suppléant ;

Ce quotient se calcule selon la formule suivante :

*Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés ÷ Nombre de sièges à pourvoir*

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls ;

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**DELIBERATION N°2026-089 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Décide de donner un caractère permanent à la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;

⚡ Fixe les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées au siège de Saint-Flour Communauté, contre récépissé, au plus tard le 11 mai 2026 à 12 heures ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats et seront signées par les candidats ;
- Les listes devront présenter autant de titulaires que de suppléants et préciseront le statut – titulaire ou suppléant – des candidats ;
- Les listes comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de noms de candidats suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes pourront choisir d'affecter nommément un suppléant à un titulaire ;
- Chaque candidat ne pourra figurer que sur une seule liste ;

⚡ Décide que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroulera lors du Conseil Communautaire le plus proche suivant la date limite de dépôt des listes ;

⚡ Rappelle les modalités d'élection de la Commission de délégation de service public :

- L'élection se déroulera au scrutin secret ;
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel (listes « bloquées ») ;
- Le calcul s'effectuera en fonction d'un quotient électoral, qui permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraînera automatiquement l'attribution d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Quotient électoral} = \text{nombre de suffrages exprimés} \div \text{Nombre de sièges à pourvoir}$$

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls ;

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**DELIBERATION N°2026-090 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2026 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2026.

**DELIBERATION N°2026-091 : INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

**DELIBERATION N°2026-092 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

✚ Fixe les taux 2026 des contributions directes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS	BASES 2026	TAUX 2025 %	TAUX 2026 %
Taxe s/Foncier Bâti	<b>29 006 000 €</b>	2.26 %	2.26 %
Taxe s/Foncier Non Bâti	<b>1 690 000 €</b>	8.13 %	8.13 %
Taxe d'habitation additionnelle	<b>6 792 000 €</b>	12.33 %	12.33 %
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>9 013 000 €</b>	31.53 %	31.53 %

✚ Fixe le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par commune, tel que défini ci-après, permettant de générer un produit qui s'élève à 3 255 260 €, nécessaire au financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les taux proposés pour 2026 sont les taux par commune, issus des calculs de lissage par territoire historique communautaire :

Commune	Bases prévisionnelles en €	Taux applicable (taux intégré) en %	PRODUIT ATTENDU
ALLEUZE	175 124,00 €	12,19%	21 348 €
ANDELAT	717 685,00 €	12,48%	89 567 €
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	348 881,00 €	12,19%	42 529 €
ANTERRIEUX	105 228,00 €	12,27%	12 912 €
BREZONS	163 811,00 €	12,33%	20 198 €
CEZENS	207 821,00 €	12,33%	25 624 €
CHALIERS	163 262,00 €	12,54%	20 473 €
CHAUDES AIGUES	1 179 598,00 €	12,27%	144 737 €
CLAVIERES	183 497,00 €	12,54%	23 011 €
COLTINES	316 939,00 €	12,48%	39 554 €
COREN	392 127,00 €	12,19%	47 800 €
CUSSAC	106 821,00 €	12,19%	13 022 €
DEUX VERGES	29 514,00 €	12,27%	3 621 €
ESPINASSE	83 124,00 €	12,27%	10 199 €

<b>Commune</b>	<b>Bases prévisionnelles en €</b>	<b>Taux applicable (taux intégré) en %</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
FRIDEFONT	118 827,00 €	12,27%	14 580 €
GOURDIEGES	55 529,00 €	12,33%	6 847 €
JABRUN	139 593,00 €	12,27%	17 128 €
LACAPELLE-BARRES	84 342,00 €	12,33%	10 399 €
LASTIC	103 192,00 €	12,19%	12 579 €
LIEUTADES	235 454,00 €	12,33%	29 032 €
LORCIERES	178 281,00 €	12,54%	22 356 €
VAL-d'ARCOMIE	872 304,00 €	12,54%	109 387 €
MALBO	119 648,00 €	12,33%	14 753 €
MAURINES	98 200,00 €	12,27%	12 049 €
MENTIERES	88 523,00 €	12,19%	10 791 €
MONTCHAMP	92 607,00 €	12,19%	11 289 €
NARNHAC	84 503,00 €	12,33%	10 419 €
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	1 793 775,00 €	12,33%	221 173 €
PAULHAC	411 205,00 €	12,19%	50 126 €
PAULHENC	275 307,00 €	12,33%	33 945 €
PIERREFORT	1 093 169,00 €	12,33%	134 788 €
REZENTIERES	88 231,00 €	12,48%	11 011 €
ROFFIAC	672 177,00 €	12,19%	81 938 €
RUYNES-EN-MARGERIDE	689 947,00 €	12,54%	86 519 €
SAINT-FLOUR	9 561 011,00 €	12,19%	1 165 487 €
SAINT GEORGES	1 264 428,00 €	12,19%	154 134 €
SAINTE MARIE	137 051,00 €	12,33%	16 898 €
SAINT MARTIAL	59 258,00 €	12,27%	7 271 €
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	190 495,00 €	12,33%	23 488 €
ST REMY DE CHAUDESAIGUES	136 180,00 €	12,27%	16 709 €
SAINT URCIZE	498 017,00 €	12,27%	61 107 €
SOULAGES	72 147,00 €	12,54%	9 047 €
TALIZAT	479 032,00 €	12,48%	59 783 €
TANAVELLE	154 882,00 €	12,19%	18 880 €
LES TERNES	448 205,00 €	12,19%	54 636 €
TIVIERS	110 050,00 €	12,19%	13 415 €
LA TRINITAT	69 510,00 €	12,27%	8 529 €
USSEL	361 900,00 €	12,48%	45 165 €
VABRES	176 323,00 €	12,54%	22 111 €

Commune	Bases prévisionnelles en €	Taux applicable (taux intégré) en %	PRODUIT ATTENDU
VALUEJOLS	531 066,00 €	12,48%	66 277 €
VEDRINES-SAINT-LOUP	155 016,00 €	12,54%	19 439 €
VIEILLESPESE	218 401,00 €	12,19%	26 623 €
VILLEDIEU	414 741,00 €	12,19%	50 557 €
	<b>26 505 959,00 €</b>		<b>3 255 260,00 €</b>

A Saint-Flour, le 24 avril 2026

Affichée le 30 avril 2026

Le Président,

Philippe DELORT

